



Commune de Belvédère  
Département des Alpes-Maritimes

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Date et lieu : le 14 novembre 2013 en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 8 novembre 2013.

**Ouverture de séance : 17h40.**

Membres présents : Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti, Jean-Pierre Cozza, Michèle Daideri, Max Lambert et Marc Laurenti.

Absent : Frédéric Martin.

*Le quorum est atteint*

Secrétaire : Michèle Daideri.

### Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) ~~Biens sans maître~~ remplacé par Opération façade : Octroi de subvention.
- 3) Révision carte communale.
- 4) Instauration d'un droit de préemption urbain.
- 5) Décision modificative n°1.
- 6) ~~Approbation des opérations de liquidation du syndicat intercommunal de Férissen~~ remplacé par Autorisation d'ester en justice.
- 7) Convention d'alevinage.
- 8) Approbation de la motion relative à la réforme des rythmes scolaires.
- 9) Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de modifier deux points à l'ordre du jour (voir ci-dessus).

**Le Conseil approuve à l'unanimité les changements demandés.**

## **1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.**

Monsieur Cozza ayant été absent lors du dernier conseil ne participe pas à ce vote.  
Aucune remarque n'a été formulée.

**A l'unanimité, le compte rendu du dernier conseil est approuvé.**

## **2) Opération façade : octroi de subvention.**

**Annule et remplace la délibération n° 29 du 21 septembre 2013**

**Vus :**

- la convention signée le 17 novembre 2010 entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général, la Région, et la Communauté de Communes Vesubie-Mercantour
- la délibération en date du 24 mai 2011 délimitant le périmètre d'intervention de l'équipe d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le ravalement des façades sur le territoire communal
- l'arrêté du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur,

Monsieur le Maire expose que les propriétaires suivants ont déposé des demandes de subvention pour des travaux de ravalement des façades situées dans les périmètres prioritaires :

- Immeuble : Belvédère  
Cadastre : C 1376  
Nom, Prénom du représentant : Laurenti Olga  
adresse : 28 Place Colonel Baldoni  
Montant des travaux : 34 643 € H.T. 37 068 € TTC  
Montant de la subvention proposée : 7 414 €  
*Montant de la subvention Conseil Général : 11 674 €*
- Immeuble : Belvédère  
Cadastre : C 1375  
Nom, Prénom du représentant : Laurenti Maryse  
adresse : 64 rue Victor Maurel  
Montant des travaux : *Complément de la subvention votée le 6/6/2013* : 549.07 €  
Montant de la subvention proposée : 110 €  
*Montant de la subvention Conseil Général : 137 €*
- Immeuble : Belvédère  
Cadastre : C 406  
Nom, Prénom du représentant : Castelli René  
adresse : 8 rue des Herbes  
Montant des travaux : 11190.20 €  
Montant de la subvention proposée : 2 238 €  
*Montant de la subvention Conseil Général : 2 798 €*

Monsieur Lambert s'abstient car il est directement intéressé par l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire informe que l'opération façade menée par l'OPAH se termine fin novembre 2013, mais les subvention pourraient être maintenues avec l'accord du Conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'OCTROYER les subventions et primes proposées ;
- DE MANDATER l'équipe opérationnelle pour l'information des propriétaires sur les aides accordées.

### **3) Révision carte communale**

**Vu** l'article L 124-2 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 10 juillet dernier, le Préfet et les services techniques ont exposé les résultats des sondages réalisés dans le versant au-dessus du village de Roquebillière. Les quartiers de Scuola et Saint Antoine sont exposés au risque majeur de glissement de terrains. En conséquence, il est possible que les personnes habitant sur place soient relogées dans un secteur plus sûr de la commune, et leurs propriétés expropriées.

Des études complémentaires sont en cours. Dans l'attente des résultats, il est nécessaire de travailler au projet de relogement des ces quartiers. Après étude, il s'avère qu'il n'y a pas de terrain suffisamment grand en zone constructible pour recevoir le nombre de logements nécessaire. En conséquence, le quartier du Brec semble un des quartiers les plus adaptés à ce projet, par ses dessertes suffisantes en voirie, eau et assainissement.

Il est proposé de demander le classement de ce quartier en zone constructible, par la révision de la carte communale, à la Métropole.

**La métropole devrait délibérer sur cette révision lors de sa séance qui se déroulera le 20 décembre et la carte communale devrait être définitivement révisée en juin 2015.**

**Monsieur le Maire explique à son Conseil qu'il a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception afin qu'un comité de pilotage soit organisé pour être informé de l'avancée des études des sondages.**

**Monsieur Cozza dénonce se choix car le quartier du Brec est en zone rouge non constructible car soumis à de forts aléas et que permettre à des gens de se reloger dans ce quartier constitue une mise en danger de leur vie. Il continue en ajoutant que le relogement est de la responsabilité de l'Etat et du Préfet mais en aucun cas celle du maire et de son Conseil municipal, en illustrant son propos avec l'exemple de la commune de Roquebillière.**

**Monsieur le Maire rappelle que son souhait est que les personnes potentiellement concernées par une éventuelle évacuation reste à leur domicile sous surveillance néanmoins, il considère qu'il faut commencer à trouver des solutions pour que le cas échéant ces administrés puissent rester sur la commune de Belvédère.**

**Monsieur le Maire justifie son premier choix du quartier du Brec car contrairement à ce qui a été dit ce quartier est dans une zone où l'aléa naturel est faible, et que ce quartier est à**

proximité du village. En effet, les personnes relogées pourront continuer à faire vivre le village, ses commerces et son école ce qui n'aurait pas été le cas si le quartier choisi avait été celui de St Julien.

Enfin Monsieur le Maire termine son propos en affirmant que si une évacuation avait lieu, l'Etat indemniserait les gens mais ne se souciera pas de permettre à ceux-ci de rester au village et il reprend l'exemple de Roquebillière en expliquant qu'à l'époque, la commune avait exproprié certains propriétaires pour ouvrir un foncier nécessaire au nouveau village en vue de reloger les habitants du vieux.

Monsieur Tafini craint que la constructibilité des terrains visés par la révision de la carte communale dans le quartier du Brec ne soit uniquement liée au relogement des administrés évacués, et que tout projet ayant un objectif différent pourrait être refusé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Décide à 5 voix pour (P. BURRO, J-P Duhet, R. Laurenti, M. Daideri, M. Lambert),**

**1 abstention (T. Tafini) et 2 contre (J-P Cozza et M. Laurenti):**

**Demande à la Métropole la révision de la carte communale.**

#### **4) Instauration d'un droit de préemption urbain.**

**Vu l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme,**

LE Maire expose que la métropole peut instaurer un droit de préemption urbain dans les zones de la commune où des projets sont prévus. En outre, le stationnement est très problématique dans le centre du village. Les terrains propices à la mise en place d'un parking et d'un aménagement urbain facilitant l'accès au centre du village doivent pouvoir être maîtrisés par la Commune, et plus particulièrement les terrains au dessus de la rue du Samint.

Il a été demandé aux services de la Métropole de proposer un projet d'instauration d'un droit de préemption urbain sur le Centre du Village.

**Monsieur Cozza reproche que ce droit de préemption pourra être accompli par « le Président de la métropole, un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature », ce qui signifie que le Maire ne sera pas le seul à exercer ce droit. Et il ajoute que l'évacuation des administrés sur le versant Belvédère / Roquebillière n'est pas survenue donc l'instauration d'un droit de préemption basée sur ce motif est illégale.**

**Monsieur le Maire explique que l'instauration d'un droit de préemption urbain permettra une meilleure anticipation sur les projets futurs qui pourraient être réalisés dans l'intérêt général.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Décide à 7 voix pour et 1 contre (J-p. Cozza) :**

**Emet un avis favorable** au projet présenté par les Services de la Métropole concernant l'instauration du droit de préemption urbain sur la zone constructible du village.

**5) Décision modificative n°1**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2042 : Subv équip personnes droit privé		70 000.00 E		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>70 000.00 E</b>		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	70 000.00 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>70 000.00 E</b>			
<b>Total</b>	<b>70 000.00 E</b>	<b>70 000.00 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 E</b>		<b>0.00 E</b>

**Cette Décision est votée à l'unanimité.**

**6) Autorisation d'ester en justice**

Vu la décision du directeur départemental des finances publiques par intérim des Alpes-Maritimes de conclure la convention portant location amiable du droit de chasse en date du 21 octobre 2013.

Monsieur le Maire estime que cette décision n'est pas légale et qu'il est impératif que la commune este en justice afin qu'elle soit annulée.

Monsieur le Maire demande aux membres de son Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice au nom de la commune de Belvédère.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et décide à l'unanimité :**

- **D'autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour faire annuler cette décision prise en date du 21 octobre 2013.**
- **D'autorise Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et recours nécessaires à l'annulation de cette décision.**

**7) Convention d'alevinage**

Monsieur le Maire expose que suite à une demande de l'AAPPMA de la Haute Vésubie pour la gestion des lacs d'altitude et des torrents, il propose de louer à titre gratuit un bail de pêche sur les parcelles suivantes :

- Lac de Fenestre V4,

- **DETR 2014**

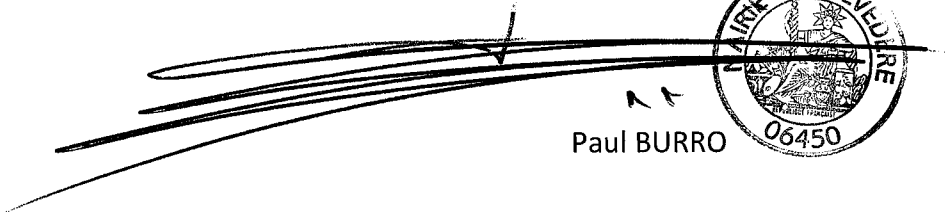
Le dossier concernant la classe numérique a été réputé complet et va passer en commission.

- **Local place des Herbes**

L'infirmière a fait part qu'elle ne souhaite pas renouveler son bail de location.

*Fin de Séance : 19h20.*

Le Maire,



Paul BURRO

